

SMTBA – Pôle Infrastructures

Affaire suivie par : Pierre VIGUIÉ

Tél : 04.66.56.10.82

N/Réf : PV/MM.2026.42

Alès, le 23 juin 2026

Objet : Convocation Comité Syndical

P.J. : Note relative à l'ordre du jour

Madame, Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à participer au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Publics du Bassin d'Alès qui se tiendra le :

**Lundi 29 juin 2026 à 17 h 30
Bâtiment ATOME
Salle des Assemblées
2 rue Michelet - 30100 ALES**

L'ordre du jour du Comité sera le suivant :

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre
2. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission de Concession
3. Création et désignation des membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux
4. Création et désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'accessibilité
5. Désignation des membres appelés à siéger au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transports)

II – FINANCES

6. Compte Financier Unique (CFU) 2025
7. Affectation des résultats 2025
8. Avenant n°7 à la concession de service public mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès
9. Tarifs complémentaires applicables au service Ales'Y à Vélo de location de vélos
10. Evolution des conditions d'indemnisation du covoiturage
11. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Année 2026

III - DIVERS

12. Convention entre Territoire d'Énergie Gard - SMEG et le SMTBA pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie
13. Relevé des décisions prises par délégation

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, **Monsieur le Délégué et Cher(e) Collègue**, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président
Christophe RIVENQ**



NB : En cas d'empêchement, vous avez la possibilité soit de donner pouvoir à un autre membre titulaire, soit de vous faire représenter par votre suppléant.

COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

NOTE RELATIVE A L'ORDRE DU JOUR

Pièces jointes :

- 1. Présentation synthétique Compte Financier Unique 2025**
- 2. Compte Financier Unique 2025**
- 3. Avenant n°7 DSP Keolis**
- 4. Convention Territoire d'Énergie Gard**

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre

Suite à la délibération CS2026_01_06 du Comité Syndical du 7 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'élection puis à la désignation des membres titulaires et suppléants.

2. Élection et désignation des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la Commission de Concession

Suite à la délibération CS2026_01_06 du Comité Syndical du 7 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission de concessions, il est demandé au Comité Syndical de procéder à l'élection puis à la désignation des membres titulaires et suppléants de cette commission Concession.

3. Création et désignation des membres appelés à siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il y a lieu de désigner les membres de cette commission présidée par le Président, composée comme suit :

- des membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.
- des représentants d'associations locales nommés par l'assemblée délibérante.

4. Création et désignation des membres appelés à siéger à la Commission d'accessibilité

Suite à la séance d'installation modifiant les membres siégeant au Syndicat et conformément au Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la création de ladite commission et à la désignation de ses membres.

La commission sera composée de 2 représentants désignés par le Conseil Régional et de 2 représentants désignés par Alès Agglomération ainsi que de représentants des associations locales.

5. Désignation des membres appelés à siéger au GART (Groupement des Autorités Responsables de Transports)

Suite à la séance d'installation en date du 7 mai 2026 modifiant les membres siégeant au SMTBA, le syndicat doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin d'être représenté au GART.

II – FINANCES

6. Compte Financier Unique 2025

Aux termes des dispositions de l'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales, « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier Unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

Le SMTBA a adopté la nomenclature budgétaire M43 au 1^{er} janvier 2017 et l'exercice 2025 est le premier pour lequel le syndicat vote un Compte Financier Unique.

La nouvelle présentation des comptes locaux vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Une présentation synthétique de ce Compte Financier Unique 2025 est jointe à la présente note.

7. Affectation des résultats 2025

L'instruction comptable M43 prévoit que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du Compte Financier Unique 2025, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

8. Avenant n°7 à la concession de service public mobilité à contrepartie forfaitaire sur le territoire du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès

Depuis l'entrée en vigueur de la convention de Délégation de Service Public entre le Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès et la S.A. Kéolis, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt du service délégué, de compléter certaines dispositions de la convention initiale et de l'adapter à la marge sans modification substantielle d'aucun de ses éléments essentiels.

L'avenant n°7 a pour objet de prendre en compte :

- L'adaptation de l'offre de transport des lignes régulières concernant la modification de la desserte scolaire du quartier des Cévennes sur la Ligne 220, l'optimisation de la desserte de Lédignan le mercredi midi sur la Ligne 618, l'optimisation des circuits pour la desserte de 8h vers Alès sur la Ligne 910, l'extension de la desserte à Génolhac pour le marché de Bessèges sur la Ligne 241, l'optimisation du circuit de desserte pour le marché de Bessèges sur la Ligne 242, la suppression du passage par les hameaux des Mènes et de Cessous à Portes sur la Ligne 914, la suppression du passage par le hameau de Malbosc à Laval-Pradel sur la Ligne 918, l'optimisation de la desserte Alès-Prévert mercredi midi sur la Ligne 101, l'optimisation de la desserte de Lédignan le soir sur la Ligne 618 ;
- La révision des engagements sur recettes et sur fréquentations à la suite de l'évolution tarifaire de septembre 2024 ;
- Le remplacement des indices gazole et prix à la consommation.

Il appartient donc, au Comité syndical, d'autoriser par délibération, Monsieur le Président, à signer ledit avenant n°7, joint en annexe, lequel ne requiert pas l'avis de la Commission Concession.

9. Tarifs complémentaires applicables au service Alès'Y à Vélo de location de vélos

Afin de favoriser la pratique du vélo sur le territoire du SMTBA et de rendre le service Alès'Y à Vélo accessible au plus grand nombre, notamment aux publics à revenus modestes et aux étudiants, il est proposé de compléter la grille tarifaire existante par la création de tarifs réduits spécifiquement destinés à ces catégories d'usagers.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux tarifs.

10. Mode d'indemnisation du covoiturage

Le SMTBA souhaite encourager le développement de la pratique du covoiturage pour les trajets supérieurs à 5 kilomètres, afin de favoriser l'évolution des habitudes de déplacement sur le territoire et de renforcer l'usage des mobilités partagées.

Dans cette perspective, il est proposé de faire évoluer les modalités d'indemnisation des conducteurs afin de renforcer l'attractivité du dispositif, tout en maintenant la gratuité du service pour les passagers.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur les nouvelles conditions d'indemnisation des conducteurs.

11. Subvention au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Année 2026

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en faveur de ses agents, le SMTBA adhère au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Comme chaque année, il convient de procéder à l'attribution de la subvention annuelle au COS pour l'exercice 2026. Son montant s'élève à 657 €, calculé conformément aux modalités de financement retenues par le comité et en fonction de la masse salariale du syndicat.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution de cette subvention.

III - DIVERS

12. Convention entre Territoire d'Énergie Gard - SMEG et le SMTBA pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), les collectivités peuvent valoriser les travaux et actions générant des économies d'énergie afin d'obtenir des recettes complémentaires.

Compte tenu de la complexité du dispositif et des volumes requis pour accéder au marché des CEE, Territoire d'Énergie Gard – SMEG propose de mutualiser les opérations réalisées par les collectivités et établissements publics du département.

Il est proposé au SMTBA de conclure une convention avec Territoire d'Énergie Gard – SMEG afin de lui confier la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'approbation de cette convention.

13. Relevé des décisions prises par délégation

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités locales, Monsieur le Président rapportera les décisions prises par délégation.